

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N°2023/09/26/16 - OBJET : Annulation de la délibération 2023/07/10/09 relative à un don.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée que Madame Hélène PACINI veuve JEANJEAN nous avait fait part de son intention de faire don à la Commune d'une machine à coudre de la marque SINGER des années 1930/1940 et que ce don avait été accepté lors du conseil municipal du 10 juillet dernier par délibération n°2023/07/10/09.

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que par courrier du 28 aout dernier Madame Hélène PACINI veuve JEANJEAN a indiqué vouloir annuler ce don, il y a donc lieu par conséquent d'annuler la délibération n°2023/07/10/09 prise lors du conseil municipal du 10 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ANNULE** la délibération n°2023/07/10/09 prise lors du conseil municipal du 10 juillet 2023, **DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/09/2023

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

The image shows the signature of Bernadette Samuel in blue ink. To the left of the signature is a circular official stamp of the Commune de Maussane les Alpilles, featuring a coat of arms and the text 'COMMUNE DE MAUSSANE - LES ALPILLES'.The image shows the signature of Jean-Christophe Carré in blue ink. To the right of the signature is a circular official stamp of the Commune de Maussane les Alpilles, featuring a coat of arms and the text 'COMMUNE DE MAUSSANE - LES ALPILLES'.

Publication sur le site de la mairie le : 29/09/2023